

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1769 /MPMBPE/DGD/DU 17 MAR 2016

(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET** : Déclaration en douane du café du cacao  
et leurs produits dérivés à l'exportation

**Réf** : Protocole d'Accord DOUANE-CONSEIL CAFE CACAO

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, dans le cadre des échanges de données entre la Direction Générale des Douanes et le Conseil du Café-Cacao et, pour une meilleure sécurisation de la procédure d'exportation du café, du cacao et leurs produits dérivés, il est institué une nouvelle procédure qui se décrit comme suit :

**1- Transfert de la Formule 01 dans le SYDAM World**

A l'émission de la Formule 01 et, en plus de la délivrance du document « papier » aux usagers, le Conseil du Café-Cacao procède au transfert automatique de la Formule 01 validée dans le SYDAM World à travers la plateforme d'échange de la Douane.

La Formule 01 comporte, entre autres énonciations :

- un numéro de référence ;
- la raison sociale et le numéro de compte contribuable de l'exportateur ;
- la nature du produit et sa sous-position dans la NTS du TEC CEDEAO ;
- la valeur CAF/Kilo net qui correspond au prix CAF de référence ;
- le poids en équivalent fèves (en Kilo net) pour les produits dérivés ;
- la date de validité.

**2- Apurement de la FORMULE 01 par une Déclaration en Détail**

**2.1- Mesures générales**

A l'occasion des formalités douanières d'exportation, le déclarant édite une déclaration en détail. A cet effet, il doit obligatoirement indiquer dans le champ « 6029 », réservé aux documents joints, le numéro de références de la Formule 01 à apurer.

Les données essentielles à la liquidation des droits et taxes exigibles (nature et numéro NTS du produit, prix CAF de référence, poids en équivalent fèves le cas échéant etc) sont automatiquement récupérées telles qu'elles figurent sur la Formule 01.

A la validation de la déclaration en détail, et en vue de l'apurement automatique de la Formule 01, le système procède à un contrôle bloquant des mentions suivantes :

- Poids ;
- Exportateur (compte contribuable) ;
- Port d'Embarquement ;
- position tarifaire ;
- date de validité de la Formule 01 ;
- le numéro de lot pour les fèves.

## 2.2- Dispositions particulières

**2.2.1-** Les déclarations en détail apurant les Formules 01 des stocks de cacao issus d'une campagne antérieure dits stocks report, devront être éditées avec les codes additionnels « **9RC** » pour le cacao et ses produits dérivés, et « **9RF** » pour le café et ses produits dérivés.

**2.2.2-** Quant aux déclarations en détail apurant les Formules 01 des produits dérivés de cacao soumis au régime exceptionnel d'exportation (exonération totale des taxes et redevances), elles seront éditées avec le code additionnel « **71 D** ».

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

### Ampliations :

- MPMBPE/Cab
- Conseil Café-Cacao
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- FNISCI
- PAA
- PASP
- OIC
- GEPEX
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

